



Votre maison va nous adorer

Règlement jeu concours

Noël 2022

« Tickets à gratter de Noël »

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société COFAQ - Société coopérative à forme anonyme à Capital variable, dont le siège social est situé Pôle République secteur 1, 1, rue des Transporteurs, CS 98842, 86035 Poitiers et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Poitiers sous le numéro 325 880 888B – (la « Société Organisatrice ») organise un Jeu-concours du 30/11/2022 au 18/12/2022 inclus, se déroulant dans une sélection de magasins Bricopro participants sur le territoire national et dont la liste est annexée au présent règlement.

Bien que le Jeu soit communiqué sur la plateforme Facebook, le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés ou parrainés par la société Facebook. Dans ce cadre, la Société Organisatrice décharge la société Facebook de toute responsabilité concernant les éléments en lien avec le Jeu, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Le Jeu est accessible pendant la période mentionnée à l'article 1, lors des horaires d'ouverture du magasin. Toute participation en dehors de cette période ne sera pas comptabilisée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour s'assurer de la véracité des informations fournies (nom, prénom, adresse mail). Le fait pour un participant de renseigner des informations notamment relatives à son identité qui seraient fausses, incomplètes ou ne respecteraient pas les conditions du présent règlement entraînerait la nullité de sa participation et le cas échéant l'annulation de son gain.

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en transformer les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du Jeu.

Le Jeu-concours est soumis à une obligation d'achat.

Pour participer, le client doit se rendre dans un magasin Bricopro participant à l'opération

et réaliser un achat (sans montant minimum d'achat), à la suite duquel, lui sera délivré en main propre lors de son passage en caisse/à l'accueil du magasin un ticket à gratter pour tenter sa chance, limité à 1 ticket par passage en caisse (dans la limite des stocks disponibles). Ce ticket peut donner la possibilité au participant de gagner un bon d'achat d'une valeur de 5 €, 10 € ou 100 € ou de perdre ou de participer à un tirage au sort national. Dans chaque magasin, le client qui gratte le ticket « cadeau » doit venir en caisse avant le 18/12/2022 pour remplir un bulletin avec ses coordonnées afin de participer au tirage au sort national pour tenter de remporter un lot. 3 gagnants seront déterminés lors de ce tirage au sort.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu-concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 3 - EXCLUSIONS A LA PARTICIPATION

Sont exclus du Jeu-concours :

- Les membres de la direction et du personnel de la société organisatrice, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants),
- Les personnes ayant collaboré directement ou indirectement à l'organisation, la gestion ou la conception de ce Jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs),
- Les membres du personnel des magasins participants, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants et descendants directs)

ARTICLE 4 - DOTATION ET MODALITES DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour chaque magasin participant, seront mis en jeu :

- 49 bons d'achat valables dans votre magasin Bricopro, soit
- un bon d'achat d'une valeur de 100 € + 15 bons d'achat d'une valeur de 10 € et 33 bons d'achat d'une valeur de 5 €

Chaque client ayant gratté le ticket « cadeau » et rempli le bulletin avec ses coordonnées fera partie du tirage au sort national, dans lequel seront mis en jeu :

- 3 perceuses visseuses sans fil GSR 18V-28 avec 2 batteries GBA 18V 3,0AH (Référence. 0615990L7K) - Prix de vente TTC (indicatif) : 205,00 €

La Société Organisatrice désignera le gagnant national par tirage au sort le 21/12/2022.

Bon d'achat à usage unique. Les gagnants disposeront de 3 mois (le 18/03/2023) après la remise du bon d'achat ou l'annonce de leur gain pour utiliser leur bon d'achat dans le magasin Bricopro dans lequel ils auront déposé leur bulletin de participation sur les produits faisant partie du référencement COFAQ, hors produits et rayons signalés en magasin. Passé les dates citées précédemment, le magasin Bricopro peut refuser la prise en charge du bon d'achat.

Le bon d'achat ne donne pas lieu à la remise de sa contre-valeur en espèces. Il ne peut être utilisé en plusieurs fois : il devra donc être présenté lors d'un passage unique en caisse. Il ne donne pas lieu au remboursement de la différence dans l'hypothèse où la valeur du produit acheté s'avérerait inférieure à la valeur du bon d'achat.

Le lot ainsi que les bons d'achat ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles.

Le gagnant devra récupérer son lot dans le magasin Bricopro associé à sa participation. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou l'utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots, en tout ou en partie, par des lots de valeur au moins équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

ARTICLE 5 - INFORMATION DES GAGNANTS

Chaque ticket gagnant fait office de bon d'achat, valable dans le magasin Bricopro dans lequel le client a participé au jeu concours, et sera à présenter en caisse lors des achats.

Lors de l'utilisation du bon d'achat, le magasin pourra demander au participant de justifier de son identité. Si la participation s'avérait non conforme au présent règlement, le magasin participant serait en droit de ne pas remettre le lot. À défaut de retrait des lots avant les 3 mois, les gagnants seront réputés avoir définitivement renoncés à leur lot, sans que cette renonciation puisse donner lieu à indemnisation.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

ARTICLE 6 - TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours
 - La détermination des gagnants par tickets à gratter ;
 - L'information du gagnant national pour lui annoncer son cadeau ;
 - La gestion de l'attribution des lots ;
 - La gestion de l'acheminement du cadeau ;
 - L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
 - La gestion des contestations ou réclamation ;
 - La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
 - Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;
 - La gestion des remboursements de frais de connexion et frais d'affranchissement
- Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu –concours sauf opposition du participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

L'exercice des droits s'effectue par courrier électronique à l'adresse _____ ou par courrier postal à _____, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET LITIGES

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes contestations relatives au présent règlement et au déroulement du Jeu seront à adresser par écrit à : GROUPE COFAQ - 1, rue des transporteurs - CS 90842 - 86035 POITIERS.

En cas de contestation, c'est la version du règlement qui est publiée sur le site www.bricopro.fr qui prévaudra au cas où une autre version circulerait sur quelque support que ce soit.

À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Code postal	Magasins participants
02820	Bricopro Saint-Erme
05600	Bricopro Guillestre
27300	Bricopro Bernay
31420	Bricopro Aurignac
35133	Bricopro La Chapelle-Janson
35370	Bricopro Étrelles
35520	Bricopro Melesse
35610	Bricopro Pleine-Fougères
38270	Bricopro Beaurepaire
38300	Bricopro Ruy
41170	Bricopro Mondoubleau
41300	Bricopro Salbris
41600	Bricopro Lamotte-Beuvron
42190	Bricopro Charlieu
43100	Bricopro Brioude
44110	Bricopro Châteaubriant
44390	Bricopro Puceul
45170	Bricopro Neuville-aux-Bois
49110	Bricopro Saint-Pierre-Montlimart
49120	Bricopro Chemillé
49430	Bricopro Durtal
49450	Bricopro Saint-André-de-la-Marche
49510	Bricopro Jallais
49620	Bricopro Mauges sur Loire
50600	Bricopro Grandparigny
52400	Bricopro Bourbonne-les-Bains
64240	Bricopro Hasparren
64500	Bricopro Saint-Jean-de-Luz
66250	Bricopro Saint-laurent-de-la-Salanque
67340	Bricopro Ingwiller
68210	Bricopro Bréchaumont
72110	Bricopro Bonnétable
72240	Bricopro Conlie
72380	Bricopro Sainte-Jamme-sur-Sarthe
73110	Bricopro Valgelon-La Rochette
74140	Bricopro Sciez

74150	Bricopro Sales
74250	Bricopro Viuz-en-Sallaz
74300	Bricopro Cluses
74540	Bricopro Cusy
79220	Bricopro Champdeniers
85120	Bricopro La Tardière
85320	Bricopro Corpe
86150	Bricopro L'Isle-Jourdain
86410	Bricopro Bouresse
87600	Bricopro Rochechouart
89700	Bricopro Tonnerre
89800	Bricopro Chablis